

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session extraordinaire, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le lundi, 15 décembre 2013 à 19h30 à laquelle sont présents :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Le conseiller, monsieur Robert Leclerc, est absent.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 11^e jour de décembre 2014 par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 15^e jour de décembre 2014,

Cynthia Bossé
Directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 19h30 par un moment de réflexion.

Constatation de l'avis de convocation

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

372-12-2014

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Comptes à payer;
2. Adoption du règlement numéro 2014-256 modifiant le règlement numéro 98-13 relatif au traitement des élus municipaux;
3. Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé, directrice générale;
4. Transfert de gestion de la route 116 et de la rue Lanoie;
5. Mandat notaire - Transfert de gestion de la route 116 et de la rue Lanoie;
6. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
7. Achat conjoint de bacs roulants 2015;
8. Réfection du poste de pompage Bruneau;
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée.

373-12-2014

1. **Comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soient approuvés les comptes à payer reçus depuis l'assemblée régulière du 2 décembre dernier, au montant de 39 502,11 \$.

2. **Adoption du règlement numéro 2014-256 modifiant le règlement numéro 98-13 relatif au traitement des élus municipaux**

ATTENDU LE «Règlement numéro 98-13 déterminant le traitement des élus municipaux: rémunération et allocation de dépenses»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de majorer la rémunération et l'allocation de dépenses versées à un élu municipal d'Upton;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 2 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2014-256 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

374-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2014-256 soit et est adopté tel que rédigé.

3. **Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé, directrice générale**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 575-12-2006 concernant la répartition du paiement des cotisations de l'assurance collective entre l'employeur et un employé de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que madame Cynthia Bossé bénéficie des mêmes avantages;

375-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit modifiée l'entente de travail conclue avec madame Cynthia Bossé, directrice générale, à l'article 4.7, pour remplacer le deuxième alinéa par celui se lisant comme suit:

«Le montant de la prime mensuelle est remboursé comme suit: L'employé paie l'assurance invalidité courte durée et l'assurance invalidité longue durée alors que l'employeur paie la somme des autres primes d'assurances.»;

QUE la présente modification soit effective à compter du 1^{er} juillet 2014.

4. **Transfert de gestion de la route 116 et de la rue Lanoie**

CONSIDÉRANT LA nouvelle configuration de l'intersection de la route 116 et de la rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite transférer la gestion d'une parcelle du lot 1 960 333 (route 116);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir une parcelle du lot 1 958 550 (rue Lanoie);

CONSIDÉRANT LE plan préliminaire numéro TR-8607-154-01-0872 soumis pas monsieur Daniel Plomteux, arpenteur-géomètre pour le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des parcelles nécessite une opération cadastrale afin de les identifier distinctement;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'arpenteur François Malo pour la préparation d'un plan d'immatriculation des lots, ce qui inclut l'identification au cadastre des résidus de chacune des propriétés, au montant de 1 506,73 \$ incluant les taxes et les déboursés;

376-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit approuvé le plan préliminaire numéro TR-8607-154-01-0872 soumis pas monsieur Daniel Plomteux, arpenteur-géomètre;

QUE soient mandatés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour signer tout plan et tout autre document pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit mandaté monsieur François Malo pour la préparation d'un plan d'immatriculation, au montant de 1 506,73 \$, incluant les taxes et les déboursés.

5. Mandat notaire – transfert de gestion de la route 116 et de la rue Lanoie

CONSIDÉRANT LE plan préliminaire numéro TR-8607-154-01-0872 soumis pas monsieur Daniel Plomteux, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite effectuer le transfert de gestion à la Municipalité de la parcelle du lot 1 960 333 (route 116) tel qu'indiqué audit plan;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'engager à permettre au ministère des Transports du Québec d'établir contre sa propriété au bénéfice du fond dominant, soit la route 116, une servitude de non-accès entre les points 1 à 8 dudit plan;

377-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient mandatés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer tout acte pour et au nom de la Municipalité;

QUE ce conseil autorise que soit établi contre sa propriété au bénéfice du fond dominant, soit la route 116, une servitude de nonaccès tel que requis par le MTQ aux fins de la cession des droits de gestion;

QUE les frais de notaire soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

6. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT LA correspondance reçue le 4 décembre du ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, à l'effet que la Municipalité d'Upton recevra pour l'exercice financier 2015 une aide financière de 15 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention n'est valable que pour l'exercice financier 2014-2015 et que les travaux doivent être terminés au plus tard le 13 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques ne permettent pas la réalisation du projet de pavage soumis dans les échéanciers restreints exigés;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité avait été informée de cet échéancier, elle aurait soumis d'autres projets d'améliorations de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé en 2014 des travaux d'améliorations pour des coûts estimés à 26 000,00 \$ taxes nettes, et ce, comme suit :

- travaux de drainage soit de creusage et de reprofilage des fossés du rang du Cap, rang du Carré, de la montée Beaudoin et de la rue des Œillets;
- travaux de rechargement de la chaussée en pierre pour la montée Beaudoin, la rue des Érables, le secteur au bout des montées des Pins et de la rue des Lilas;
- pavage du 21^e Rang, rang du Carré et la rue monseigneur Desmarais pour environ 115 tonnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme, une municipalité doit demander que lui soit accordée une substitution pour la localisation et la nature des travaux lorsque les travaux réalisés diffèrent de la demande initiale, et ce, avant la date d'échéance de la subvention;

378-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit effectuée la demande de substitution au député du comté de Johnson, monsieur André Lamontagne, et au ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, pour un montant d'aide de 15 000,00 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) pour les travaux d'amélioration réalisés en 2014 sur le réseau routier uptonais suivant :

- travaux de drainage soit de creusage et de reprofilage des fossés du rang du Cap, rang du Carré, de la montée Beaudoin et de la rue des Œillets;
- travaux de rechargement de la chaussée en pierre pour la montée Beaudoin, la rue des Érables, le secteur au bout des montées des Pins et de la rue des Lilas;
- pavage du 21^e Rang, rang du Carré et la rue monseigneur Desmarais pour environ 115 tonnes;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer tout document relatif à la demande de substitution ainsi qu'à la modification de la localisation et de la nature des travaux.

7. Achat conjoint de bacs roulants 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT LES différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'économie la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 16 janvier 2015 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT L'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT LES articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

379-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acheté le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

Bacs verts (matières recyclables)	Bacs aérés bruns (matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	
		240 litres	360 litres
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
15	0	0	10

QUE soient délégués à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

QUE soit conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*);

QUE soient mandatés le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

8. Réfection du poste de pompage Bruneau

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) recommande de bonifier le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine des eaux usées de manière à rediriger les eaux du poste Bruneau vers le nouveau poste de pompage qui serait construit pour ainsi diminuer la charge au poste principale Lanoie;

CONSIDÉRANT L'offre de service de la firme «Les services EXP inc.», pour l'estimation des coûts de réfection du poste de pompage Bruneau, au montant de 1 550,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation tiendra compte de l'étude du poste de pompage et de la conduite de refoulement jusqu'au futur poste de pompage du Camping;

380-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter l'offre de service de la firme «Les services EXP inc.» pour l'estimation des coûts de réfection du poste de pompage Bruneau au montant de 1 550,00 \$.

9. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 20h00.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directricegénérale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

381-12-2014